

La Maison-Dieu, 133, 1978, 87-103.

Pierre JOUNEL

LA CÉLÉBRATION DE L'ANNÉE LITURGIQUE RÉNOVÉE

LE nouveau Calendrier liturgique est entré en usage en France le 1^{er} janvier 1970. A huit ans de distance, il est sans doute prématuré de porter sur lui un jugement de valeur. Du moins peut-on faire un rapide bilan de sa mise en œuvre.

Mais il convient de rappeler au préalable quelques dates. C'est le 25 septembre 1965 que furent ratifiées par les quarante cardinaux et évêques du *Consilium* les grandes lignes d'un projet de rénovation de l'année liturgique, en application de la Constitution conciliaire *De sacra liturgia*. Le travail rédactionnel se poursuivit une année durant et, le 12 octobre 1966, le sixième schéma *De Calendario* fut approuvé à l'unanimité par les Pères. S'il avait suffi d'une année pour mener à bien l'élaboration des Normes de l'année liturgique et la composition du Calendrier, il fallut deux ans et demi au schéma pour atteindre le port. Présenté au Pape le 18 avril 1967, il devait être soumis par lui au jugement de la Congrégation pour la Doctrine de la foi et de la Congrégation des rites, ainsi qu'à l'appréciation de ses conseillers personnels avant d'être promulgué le 14 février 1969 et rendu public le 9 mai suivant. Le long cheminement du Calendrier ne fut d'ailleurs pas différent de celui des autres schémas liturgiques. Le travail des experts, approuvé par les membres du *Consilium*, devait obligatoirement passer ensuite entre des mains nombreuses et inconnues

avant de recevoir sa forme définitive, et jamais les maîtres d'œuvre ne furent consultés durant cette phase ultime pour exposer les normes qui avaient présidé à leurs travaux.

C'est donc en 1965-1966, aux jours du printemps conciliaire, que la célébration de l'année liturgique a été renouvelée. Depuis lors l'Eglise et le monde ont connu une évolution profonde, qui n'a pas été sans influencer sur elle. On ne saurait donc tenter un bilan de la réforme sans être attentif aux conditions actuelles de l'expression liturgique de la vie du peuple de Dieu.

I. L'ANNEE DU SEIGNEUR

La célébration de l'année du Seigneur a une portée mystérique. Elle réalise la conjonction entre le temps et l'éternité. Elle rend présent dans le temps la réalité transhistorique de la mort et de la résurrection du Christ. Elle porte donc de ce fait, avec des éléments immuables, l'empreinte du temps des hommes.

Le temps des hommes en 1978

Les dernières années ont été marquées par un certain nombre de faits de civilisation, dont il convient de déceler l'influence sur la célébration liturgique.

Concentration urbaine et exode dominical

La concentration urbaine impose des horaires de travail de plus en plus contraignants et rend difficile, de ce fait, la participation à l'assemblée liturgique en semaine. Il y a dix ans, on pouvait regretter une sorte d'imperméabilité des fidèles à tout type d'assemblée en dehors de l'Eucharistie ; mais la célébration de la messe vespérale rassemblait alors un nombre non négligeable de chrétiens, spécialement aux jours de fête et durant le carême. Aujourd'hui il semble que l'Eucharistie dominicale devienne de plus en plus le seul acte de culte liturgique de la quasi totalité des chrétiens dits pratiquants. Si les Heures du matin

et du soir sont davantage célébrées en commun par des prêtres vivant en équipe et dans les communautés religieuses, la participation des laïcs y demeure très faible. En ce domaine il a fallu en rabattre des espoirs des années 1965.

L'assemblée eucharistique du dimanche devrait donc constituer le grand moment du ressourcement des baptisés dans la foi et dans la communion ecclésiale. Participant à la prière commune, nourris de la parole de Dieu et du corps du Christ, c'est là qu'ils prennent conscience de leur appartenance au peuple de l'Alliance et de la mission dont ce peuple est chargé dans le monde. Mais la concentration urbaine a pour contrecoup l'exode de la fin de semaine. Les églises de grandes villes qui, il y a encore dix ans, connaissaient l'affluence aux messes successives du dimanche, ont vu baisser d'une manière sensible le nombre des participants de l'Eucharistie. Cela est encore plus notable aux fêtes qui comportent deux ou trois jours chômés, comme Pâques, Pentecôte et Noël. La montée du carême aboutit non pas au vide, mais à des assemblées autres, où les touristes sont plus nombreux que les paroissiens. Cette mobilité des participants de l'assemblée dominicale devrait retenir au plus haut point l'attention des animateurs de la célébration. Moins une assemblée locale comportera de fantaisies liturgiques, plus le tout-venant chrétien s'y trouvera à l'aise et y prendra spontanément une part active.

Sécularisation de la vie publique

L'influence de la sécularisation de la vie publique sur le culte chrétien se manifeste, entre autres, en deux domaines : la diminution des fêtes chômées et la disparition progressive des processions.

Si la France a procédé à une réduction massive des fêtes chômées dès 1802, créant une situation qui conserve le consensus à peu près unanime de la population, un certain nombre de pays de tradition catholique observaient encore jusqu'à ces derniers temps les dix fêtes retenues par le Code de 1917 : Noël, Circoncision, Epiphanie, Ascension, Saint-Sacrement, Immaculée Conception et Assomption de Marie, S. Joseph, Ss. Pierre et Paul, Toussaint. Or voici qu'en 1977 l'Italie en a supprimé la moitié, et l'Espagne est en passe d'en faire autant. Seule la Pologne lutte pour maintenir ses fêtes. Un temps on put croire que Noël ne serait

pas mis en question dans les pays comportant une importante communauté de chrétiens. Plus d'un Etat africain a cru pourtant déceler dans la fête de la naissance de Jésus un relent de colonialisme et a rayé le 25 décembre du nombre des jours chômés.

Les processions sont rendues de plus en plus difficiles par la réglementation relative à la circulation, mais surtout par la crainte des chrétiens de faire du triomphalisme. Il est indéniable que la procession du Saint-Sacrement n'est encore concevable que dans une agglomération où la foi est demeurée à peu près unanime. N'est-ce pas un contre-hommage au Christ que de présenter son Corps à la vénération de la cité quand hommes et femmes passent indifférents sur le trottoir ? Mais la procession des Rameaux, dont la réforme de 1955 avait voulu faire un hommage solennel au Christ Roi, a beaucoup perdu, elle aussi, de la solennité qu'elle avait retrouvée dans les années 60. Quant aux Rogations, ou elles ont disparu avec une culture rurale à laquelle elles étaient liées, ou elles ne rassemblent plus qu'un groupe infime de fidèles. Il est enfin une double procession, dont la disparition progressive témoigne de la sécularisation de la vie publique, celle qui conduisait le corps d'un chrétien de sa maison à l'église et de l'église au cimetière au milieu des chants et des prières de la communauté locale.

Paupérisation du culte

Jamais, en France, on n'a autant parlé de la fête, et jamais les prêtres n'ont autant récusé tous les aspects festifs de la liturgie. L'influence de la culture ambiante sur une telle option doit certainement pouvoir être décelée, encore qu'une telle paupérisation rencontre des réticences marquées dans la sensibilité populaire.

Non seulement en aménageant les églises on a écarté, parfois sans discernement, statues et tableaux, mais on refuse aussi les parements d'autel et le luminaire. Le vêtement liturgique se réduit souvent à l'essentiel, quand il ne fait pas totalement défaut. Si l'on accepte le ministère des lecteurs et si l'on fait volontiers appel aux laïcs pour distribuer l'Eucharistie, acolytes portant la croix et les flambeaux ou thuriféraire avec l'encens ne se voient plus que rarement, de même que les ministres appelés à servir à l'autel.

En l'absence de ministres, la procession d'entrée disparaît nécessairement. Il en va de même de la procession qui précède

l'annonce solennelle de l'évangile et de celle qui accompagne la présentation du pain et du vin. Notons enfin que le geste de réconciliation, qui concrétise le souhait de la paix, n'est pas habituel dans la majorité des paroisses de France, alors qu'en de nombreux pays il est entré pleinement dans les usages, et qu'en dehors des communautés religieuses et des messes de groupes particuliers on n'a guère usé de la faculté de communier au calice.

Si l'on ajoute à cela la pauvreté maintes fois soulignée des cantiques qui ont remplacé à peu près partout le chant des psaumes mis en honneur dans les années 1955-1965, on ne saurait s'étonner de la déception de beaucoup de chrétiens devant ce qui apparaît à leurs yeux comme un semi-échec de la réforme liturgique. Il n'est pas besoin de verser dans l'intégrisme pour émettre un tel jugement sur une liturgie trop encombrée de bavardages et trop avare de gestes symboliques, qui mettent en mouvement chez l'homme tout l'imaginaire.

Un tel rappel des conditions concrètes de la célébration nous a semblé nécessaire pour situer dans son cadre réel le déroulement de l'année du Seigneur. Beaucoup de célébrations ne participent guère à l'esprit qui a présidé à la mise en place de la liturgie renouvelée.

Le déploiement du mystère du Christ

L'Eglise « déploie tout le mystère du Christ pendant le cycle de l'année » (*Const. liturg. art. 102*). Essayons d'analyser la manière dont se réalise en 1978 ce déploiement du mystère du Christ mort et ressuscité.

Le dimanche

On a récemment abordé dans cette revue un certain nombre de problèmes que pose actuellement la célébration du dimanche¹. Il ne s'agit ici que de confronter la réalisation concrète au projet conciliaire.

Le principe fondamental semble acquis : le dimanche est bien vécu par l'assemblée des fidèles comme « le jour de fête primor-

1. *Se rassembler le dimanche*, LMD 130 (1977).

dial », le mémorial hebdomadaire de la résurrection du Seigneur. Dans sa richesse peut-être trop grande, le lectionnaire fournit une nourriture substantielle à la foi, là du moins où l'homélie essaie d'expliquer la parole de Dieu et de faire le lien entre elle et la vie du baptisé. Si les nombreuses préfaces dominicales et les oraisons des temps forts de l'année offrent un tremplin de qualité à la prière commune, il est permis de manifester quelque réticence devant les oraisons du temps *per annum*. Il semblait pourtant difficile aux rédacteurs du Missel de Paul VI de renoncer à un ensemble euchologique vieux de treize siècles, dont les liturgistes, de dom Capelle à A. Chavasse, leur avaient révélé la densité théologique et la richesse spirituelle. Pour surmonter la difficulté, des séries complémentaires ont été approuvées en allemand et en anglais. On en prépare de semblables en France.

L'innovation majeure concernant le dimanche est certainement l'anticipation de l'Eucharistie au soir du samedi. L'Eglise de notre temps rejoint ainsi l'usage de celle des Apôtres. Si l'aspect pratique de la messe du samedi soir a été vite perçu par tous, il ne faudrait pas oublier pour autant son poids de tradition. La nuit du dimanche redevient ainsi tout entière une nuit sainte.

Une conséquence imprévue de la discipline nouvelle consiste dans une sorte de dévaluation du samedi, qui perd de ce fait sa messe propre du soir. Il conviendrait sans doute de réviser le n. 5 des *Normes universelles de l'année liturgique* ordonnant « que les solennités qui tombent un dimanche de l'avent, du carême ou du temps pascal soient anticipées au samedi ».

Il serait souhaitable que la célébration de l'Eucharistie ne constitue pas le tout de la liturgie dominicale : « Les pasteurs veilleront à ce que les Heures principales, surtout les vêpres, les dimanches et fêtes solennelles, soient célébrées en commun dans l'église » (*Const. liturg.*, art. 100). La Présentation de la Liturgie des Heures prévoit même qu'à l'Office du dimanche d'autres psaumes que ceux qui sont indiqués puissent être choisis « pour initier progressivement le peuple à l'intelligence des psaumes » (n. 247). Il faut bien reconnaître qu'en France pas grand chose n'a pu être mis en œuvre pour réaliser ce programme. On se félicitera d'autant plus des belles réalisations de quelques églises parisiennes, à la suite de Notre-Dame où, chaque dimanche, les offices du matin et du soir sont célébrés avec la participation fervente d'une assemblée nombreuse.

La Nuit pascale

La Nuit pascale est le sommet de l'année. Vingt-sept ans après sa restauration, nul chrétien ne l'ignore désormais.

La réorganisation de son ordonnance a reçu un accueil chaleureux. L'ample liturgie de la Parole, où les lectures se succèdent, de la Genèse à l'annonce de la résurrection du Christ, interrompues par les cantiques vétéro-testamentaires, le *Gloria in excelsis* et l'Alléluia, prépare magnifiquement à la célébration des sacrements de l'initiation. Il semble malheureusement que les baptêmes d'adultes se fassent moins nombreux depuis quelque temps et qu'on n'invite pas suffisamment les parents à présenter leurs petits enfants au baptême durant la Nuit sainte. Une Nuit pascale sans baptême n'a pas l'impact spirituel d'une nuit baptismale.

La Nuit pascale a subi le contrecoup de l'instauration de la messe dominicale du samedi soir. L'assemblée est devenue plus nombreuse à neuf heures du soir qu'à onze heures ; elle a surtout changé de style. Les fidèles attachés à sa célébration, et qui s'y sont préparés au long du carême, se trouvent mêlés à une masse moins initiée. La liturgie y gagne dans la mesure où l'assemblée est devenue plus représentative de la totalité du peuple de Dieu. Mais la célébration nocturne a perdu son caractère exceptionnel. Pendant des années, on avait expliqué aux fidèles le caractère unique de la mère de toutes les saintes veillées. Or il se trouve que chaque dimanche s'ouvre en de nombreuses paroisses par une Eucharistie nocturne. En devenant moins insolite la Pâque annuelle révèle peut-être mieux qu'elle n'est que la solennisation de la Pâque hebdomadaire, le Grand Dimanche.

Le Concile avait émis le souhait de voir tous les chrétiens célébrer au même jour le Christ ressuscité. De nombreuses initiatives ont été prises en ce sens par les Eglises d'Occident et le patriarche Athénagoras I^{er}. Mais les Eglises d'Orient, tout en se déclarant favorables à une telle initiative, ne semblent pas prêtes à modifier leur législation pour faire du vœu une réalité.

Le Temps pascal et le Carême

Nous ne saurions présenter en ces quelques pages tout le déroulement de l'année liturgique. La Semaine Sainte, bien en place

depuis 1955, n'a pas subi de changements notables. Tout juste convient-il de rappeler les difficultés que rencontre aujourd'hui la procession des Rameaux. Le Temps pascal a retrouvé la place qui lui revient, à savoir la première. Les oraisons quotidiennes mettent en lumière le mystère du salut en Jésus Christ vainqueur de la mort ; les lectures nous livrent l'essentiel du témoignage apostolique sur la résurrection du Seigneur. L'office des lectures propose un ensemble de textes patristiques, où la prière peut s'alimenter chaque jour avec profit.

Si les messes dominicales du Carême sont d'une grande portée catéchétique, les fêtes de ce temps ont perdu quelque peu de leur importance. Jadis elles étaient seules dans l'année à proposer chaque jour un formulaire propre pour la messe. Elles ne jouissent plus de ce privilège aujourd'hui. De plus la liturgie du Carême ne saurait se disjoindre de l'ascèse du Carême, du trinôme jeûne-prière-aumône. Une quête en faveur de la lutte contre la faim dans le monde ne suffit pas pour donner aux quarante jours de la montée vers Pâques leur élan de renouveau purificateur de toute la communauté des croyants. On dit que le pape d'Alexandrie Schenouda III confia au pape Paul VI, lors de sa visite à Rome en 1973, que l'une des faiblesses de l'Eglise d'Occident était d'avoir renoncé au jeûne. Il est certain qu'on ne retrouvera le sens joyeux du Carême qu'en restaurant la pénitence du Carême.

Noël

La liturgie de Noël n'a pas subi de grands changements. Notons seulement la restitution à sa place originelle de l'oraison *Deus qui humanae substantiae*, qui peut avoir S. Léon le Grand pour auteur (messe du jour). Par ailleurs les « trois messes » nocturnes de notre enfance, qui étaient contraires au droit général, ne sont plus qu'un souvenir. En France, la messe dite de Minuit est parfois anticipée de deux ou trois heures, et certains fidèles s'en étonnent. Or, si la messe ne pouvait pas commencer autrefois avant minuit, c'était en raison de l'obligation du jeûne eucharistique ; mais le milieu de la nuit n'est jamais évoqué dans les sacramentaires anciens, il y est question seulement de la *vigilia Domini in nocte*. On jouit donc d'une certaine latitude dans le choix de l'heure de la célébration nocturne.

Epiphanie — Ascension — Saint-Sacrement

Lorsque fut proposé pour la première fois au *Consilium* le transfert des solennités de l'Epiphanie, de l'Ascension et du Saint-Sacrement au dimanche là où elles ne sont pas chômées à leur jour propre, nos amis italiens ne percevaient guère l'intérêt d'une telle mesure. Or voici qu'en 1978 ils sont amenés à user de cette faculté pour les trois solennités.

La situation que nous connaissions en France depuis 1802 pour l'Epiphanie et le Saint-Sacrement était mauvaise du point de vue pastoral. On ne devait célébrer qu'une seule messe de la solennité le dimanche après la fête, même dans une paroisse où il était nécessaire d'assurer six ou huit messes dominicales. La majorité des fidèles n'entendait donc jamais le récit de l'adoration des Mages et le discours de Jésus sur le Pain de la vie.

Le transfert était plus audacieux pour l'Ascension, que les Actes des Apôtres rattachent au quarantième jour après la résurrection de Jésus. Mais la nécessité fait loi, et on peut rappeler qu'à l'origine plusieurs Eglises d'Orient et d'Occident, dont Jérusalem, célébrèrent l'Ascension avec l'effusion de l'Esprit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte. Nul ne songe toutefois à opérer ce transfert en France, car le « pont de l'Ascension », le plus long de l'année, compte trop de supporters, même chez les non-chrétiens !

Les Quatre-Temps

La Constitution conciliaire sur la liturgie rappelle qu'« aux divers temps de l'année, selon des disciplines traditionnelles, l'Eglise réalise la formation des fidèles par des activités spirituelles et corporelles, par l'instruction, la prière, les œuvres de pénitence et de miséricorde » (art. 105). Les Normes de l'année liturgique précisent qu'aux rogations et aux quatre-temps, l'Eglise a coutume de prier le Seigneur pour les divers besoins des hommes, en particulier pour les fruits de la terre et les travaux des hommes, et de lui rendre grâce publiquement » (n. 45). Elles ajoutent : « Afin que les rogations et les quatre-temps puissent être adaptés aux divers besoins des lieux et des fidèles, il faut qu'ils soient réglés, en ce qui concerne le temps et la manière, par les Conférences épiscopales » (n. 46). Certaines Conférences épiscopales ont rattaché aux semaines de prière et de pénitence saisonnières la

sensibilisation des chrétiens aux problèmes de la paix dans le monde, des ministères et de la mission, ainsi qu'aux besoins financiers des paroisses. La Conférence française n'a encore pris aucune mesure en ce domaine.

II. LES FETES DES SAINTS

En ce qui concerne le sanctoral, nous voudrions traiter du culte des saints selon le nouveau Calendrier, puis des Propres diocésains et religieux.

Le culte des saints

Le Calendrier romain général

Pour juger de la valeur pastorale du nouveau Calendrier, il suffit de le confronter avec celui qui était en usage en 1969. Qui souhaiterait fêter aujourd'hui les saints Tryphon, Nymphe et Respice (10 novembre) ou sainte Julienne Falconieri (19 juin), voire l'ensemble des martyrs romains des premiers siècles ? Dans la réforme du Calendrier on a voulu ramener à leur *dies natalis* la mémoire des saints fixée à un jour arbitraire (v. gr. celles de S. Vincent de Paul et de S. Jean de la Croix ou de Ste Jeanne de Chantal), honorer des saints qui ont marqué la vie de l'Eglise, assurer au long de l'année la célébration de saints appartenant à tous les continents (à défaut de tous les pays) et à tous les siècles, des Martyrs du cirque de Néron à S. Pie X. Le choix des noms devait être fait non en fonction de principes rigides, mais à partir du calendrier antérieur. Il fallait donc être discret dans la suppression des noms déjà existants et dans l'introduction de noms nouveaux. Si l'on nous laissait aujourd'hui la faculté de retoucher l'œuvre accomplie il y a dix ans, nous n'aurions à proposer que des corrections minimales, par exemple l'extension du culte de sainte Marthe à Marie de Béthanie et à Lazare, les hôtes du Seigneur (29 juillet), comme l'ont fait le calendrier monastique et celui du patriarcat latin de Jérusalem.

En France la promulgation du Calendrier romain a été suivie à brève échéance de la rénovation du calendrier du Bureau des longitudes diffusé par les P.T.T. Le second s'est inspiré du premier, mais il en diffère foncièrement en ce qu'il comporte un saint pour chaque jour et veille, autant que possible, à ne pas reproduire deux ou trois fois le même nom. Composé avec compétence, il n'a pas la prétention de régler le culte. Or nombre de critiques qui se sont élevées ici ou là proviennent de la confusion entre les deux. On peut regretter aussi que l'autorité compétente se soit refusée à traduire en français le Commentaire dont le Consilium avait cru devoir accompagner le texte du nouveau calendrier. On trouve dans ce document d'une centaine de pages² l'exposé des motifs qui ont amené toutes les modifications apportées (changements de dates, suppressions de fêtes, renvois aux calendriers particuliers, introduction de noms nouveaux), ainsi qu'un double tableau géographique et chronologique des saints mentionnés.

La célébration des saints

Plus encore que du calendrier, le culte liturgique des saints est tributaire des formulaires proposés pour leur célébration. Or prêtres et fidèles qui s'y réfèrent sont unanimes à apprécier le travail accompli dans la composition des collectes et le choix des lectures, tant bibliques qu'hagiographiques. Sans vouloir se substituer systématiquement à la lecture semi-continue de la férie courante, les lectures du sanctoral permettent d'entrer plus avant dans l'âme du saint que l'on célèbre. Elles fournissent souvent aussi matière à une homélie mieux adaptée, surtout lorsque l'assemblée n'est pas composée de fidèles qui assistent chaque jour à la messe et qui seuls peuvent replacer la lecture du jour dans l'ensemble de la lecture en cours.

Mais le grand problème pour la France en ce domaine ne tient pas à tel ou tel aspect du culte des saints. Il tient au fait que ce culte soit chez nous au creux de la vague. Nombre de prêtres omettent délibérément les anniversaires des saints, même lorsque ceux-ci comportent une mémoire obligatoire. Le Concile avait pourtant rappelé que « dans les anniversaires des saints, l'Eglise

2. *Calendarium romanum, Commentarius in annum liturgicum instauratum*, Romae 1969, pp. 52-158.

proclame le mystère pascal en ces saints qui ont souffert avec le Christ et sont glorifiés avec lui, et elle propose aux fidèles leurs exemples qui les attirent tous au Père par le Christ, et par leurs mérites elle obtient les bienfaits de Dieu » (art. 104). Il avait enseigné aussi que « les fêtes des saints proclament les merveilles du Christ chez ses serviteurs et offrent aux fidèles des exemples à imiter » (art. 111).

Le fait que l'ensemble des chrétiens ne participe plus guère à l'Eucharistie que le dimanche contribue à entraîner dans l'oubli les fêtes qui tombent en semaine. On arrive ainsi à négliger des célébrations aussi importantes que l'Annonciation du Seigneur, la Transfiguration et l'Exaltation de la Croix, ou les solennités de l'Immaculée Conception de Marie, S. Joseph, la Nativité de S. Jean Baptiste, les Ss. Apôtres Pierre et Paul. Or ces célébrations sont d'une grande importance pour nourrir la foi des baptisés et les entretenir dans une relation intime et savoureuse avec le monde invisible, celui où nous attend la nuée des Témoins. Seul un effort pastoral soutenu, capable d'assumer les échecs, pourra surmonter la difficulté. Avouons qu'il n'est pas reconfortant de célébrer, le 24 juin, une messe débordante de joie dans une église vide.

Les propres diocésains et religieux

Le Concile a mis en lumière l'importance des Eglises particulières dans lesquelles « est vraiment présente et agissante l'Eglise du Christ ». Or le calendrier d'une Eglise est un témoin autorisé de la fécondité de l'Evangile dans une région. Fêter les saints du terroir au cours de l'année, c'est évoquer une longue histoire et rendre grâce pour le don de Dieu qui ne s'est jamais démenti au cours des siècles. Comment n'y apporterait-on pas un soin tout spécial en un temps où les hommes sentent le besoin de découvrir le passé de leur région, de retrouver les vestiges de la vie de leurs pères ?

Il en va de même des familles religieuses dans lesquelles la vie du fondateur ou de la fondatrice offre la plus sûre illustration de la Règle. Le souvenir des hommes et des femmes qui ont vécu intégralement les Béatitudes en se conformant aux engagements de leur profession éclaire lui aussi d'une manière vivante une tradition toujours écartelée entre la fidélité matérielle aux obser-

vances primitives et la nécessaire adaptation aux besoins de chaque époque.

La mise à jour des Propres diocésains et religieux revêt donc une importance indéniable. C'est pourquoi elle tenait une place importante dans le projet de réforme du Calendrier. Le Concile avait prescrit que « le plus grand nombre des fêtes des saints seraient laissées à la célébration de chaque Eglise, nation ou famille religieuse particulière » (art. 111). Aussi le Commentaire officieux du *Calendarium romanum* indique-t-il que « les fêtes de Saints qui ne sont plus mentionnées au calendrier général sont renvoyées aux calendriers particuliers ». Afin de faciliter la mise en œuvre de la révision des Propres diocésains et religieux, la Congrégation pour le Culte divin publia une importante directive dès le 24 juin 1970³. La voie à cette révision avait été ouverte en 1961, au lendemain de la promulgation du Code des rubriques de Jean XXIII, par une Instruction déjà pleinement accordée à la future réforme conciliaire⁴. Là où l'Instruction de 1961 a été mise en œuvre, le Calendrier n'avait plus guère besoin que d'une simple mise à jour, mais il restait évidemment à refondre tous les formulaires euchologiques.

La révision des Propres particuliers

Dans une lettre adressée aux présidents des Conférences épiscopales, la Congrégation pour le Culte divin avait manifesté le souhait de voir tous les Propres particuliers rénovés pour la fin de 1975. On est loin du compte, surtout en ce qui concerne la France.

Toutes les grandes familles religieuses sont en possession de leurs nouveaux Propres. La plupart du temps on a été draconien dans l'élagage du calendrier, alors qu'il eut été facile de conserver un plus grand nombre de mémoires facultatives. D'un ordre à l'autre les options ont divergé dans la rédaction des textes. Certains Propres, comme celui des Frères Mineurs, sont très proches du Missel romain et de la Liturgie des Heures. D'autres, comme le très beau Propre des Servites de Marie, offrent un choix

3. *Instructio de Calendariis particularibus atque Officiorum et Missarum Propriis recognoscendis* (24 juin 1970). Traduction dans LMD 103 (1970), pp. 96-113.

4. *Instructio de Calendariis particularibus* (14 février 1961). Traduction DC 58 (1961), col. 651-660.

abondant de textes. Pour les Moines, la difficulté majeure a consisté dans l'ordonnance de l'Office divin. En dehors des rares Congrégations qui se veulent fidèles à l'ordonnance de la Règle de S. Benoît (vigile de douze psaumes, psautier hebdomadaire, maintien des petites heures), la plupart des monastères souhaitaient voir reconnaître leur originalité propre. Le congrès des abbés ne put qu'endiguer le courant pluraliste et le Saint-Siège a approuvé un simple *Thesaurus Liturgiae Horarum Monasticae* à l'usage de la Confédération de l'Ordre de saint Benoît⁵. Cisterciens et Chartreux demeurent régis par leurs lois propres.

En ce qui concerne les Propres des Eglises particulières, la plupart des diocèses ont rédigé leurs Propres respectifs sans éprouver le besoin de collaborer avec les diocèses de la même province. Notons toutefois que l'Allemagne, ainsi que l'Autriche, a travaillé à l'échelon de la nation. De même les sept diocèses de Catalogne ont-ils fait approuver un calendrier qui contient d'abord les célébrations propres à l'ensemble du pays, puis celles de chacun des diocèses⁶. On aurait pu penser que l'Italie allait constituer un Propre national, où auraient été regroupés les nombreux saints de la Péninsule écartés du Calendrier général, mais il n'en a rien été.

Disons notre déception devant le calendrier de la ville de Rome⁷. Il eût été conforme à la lettre et à l'esprit de la réforme d'y conserver la mémoire des anciens martyrs dont les noms constituent l'armature du sanctoral romain. Or on les a tous écartés, à l'exception des saints Jean et Paul (qui n'ont sans doute jamais existé !). Il convient au contraire de relever le soin avec lequel a été composé le Propre du patriarcat latin de Jérusalem, à travers lequel on revit toutes les heures de gloire et de souffrance de la Ville sainte⁸.

Parmi tous les Propres, il convient de citer, pour la qualité de ses formulaires, celui de l'Afrique du Nord. On y trouve, par exemple, en plus d'une très belle messe votive de saint Abraham, bien en situation en pays d'Islam, cette préface de saint Augustin :

5. *Thesaurus Liturgiae Horarum Monasticae*, Romae 1977, 564 p.

6. A. FABREGA, M.S. GROS, A. OLIVAR, *El nou Santoral litúrgic de Catalunya*, Barcelone 1973, 144 p.

7. *Proprium Liturgiae Horarum pro clero Almae Urbis*, Romae 1974.

8. *Celebrationes Propriae Dioecesis Patriarchatus Latini Hierosolymitani*, 4 fascicules, Jérusalem 1977.

*Vraiment, il est juste et bon...
Dieu éternel et tout-puissant.
Dans ta miséricorde infinie
tu as appelé saint Augustin
des ténèbres de l'erreur et du péché
à ton admirable lumière.
Tu as fait de lui, sur la terre d'Afrique,
le modèle des pasteurs,
le témoin de la foi catholique,
le docteur de la charité, de l'unité et de la paix.
Dans leur soif de vérité et d'amour
les hommes trouvent en lui
un guide et un exemple pour monter vers ta lumière.
C'est pourquoi,
avec les anges et tous les saints
qui exultent dans la contemplation de ta gloire,
nous tournons nos cœurs vers toi,
notre Bien suprême, notre joie, notre paix éternelle,
et sans fin nous te chantons : Saint !...*

Les Propres diocésains de France

Il ne sera pas sans intérêt de faire le point de la révision des Propres diocésains de la France au 1^{er} janvier 1978.

Un Propre national avait été publié en 1962⁹. Son calendrier mentionnait seulement les fêtes approuvées pour la France en 1914. La tâche avait consisté surtout à unifier les formulaires des Messes (avec les préfaces propres) et de l'Office. Lorsqu'en 1970 on commença à publier en fascicules l'édition française du Missel de Paul VI, le calendrier du Propre de 1962 a été purement et simplement reconduit avec l'addition assez inattendue de S. Yves et de S. Césaire d'Arles. Mais aucun travail d'ensemble n'a été mis en train.

Dans une seule région apostolique, la refonte des Propres diocésains a fait l'objet d'un travail commun. Les douze diocèses du Midi ont ainsi préparé leurs calendriers en fixant au même jour les saints célébrés dans plusieurs d'entre eux et ils se sont mis d'accord sur les formulaires de la Messe. Le *Proprium Missarum*

9. P. JOUNEL, *Le nouveau Propre de France*, dans LMD 72 (1962), pp. 141-165.

des douze diocèses, établi en latin et en français, a été ratifié par Rome en 1974 et publié en un seul volume. Mais la collaboration n'a pas été poursuivie pour la Liturgie des Heures.

Voici, en les groupant par régions, les diocèses qui ont fait ratifier leurs Propres. La plupart se sont contentés d'élaborer le Propre de la Messe, attendant pour composer celui de l'Office la publication de la Liturgie des Heures en français. La plupart aussi n'ont présenté à Rome que le texte français. Le Saint-Siège ayant approuvé toute une liturgie particulière en langue italienne, celle de Milan, il ne saurait être plus exigeant pour un simple Propre diocésain.

Région Parisienne : néant.

Nord : Amiens, Arras, Reims, Troyes.

Ouest : Laval, Le Mans, Nantes.

Centre : Bourges, Chartres.

Sud-Ouest : Aire-Dax, Angoulême, Bayonne, Périgueux.

Midi : Albi, Auch, Cahors, Carcassonne, Mende, Montauban, Pamiers, Perpignan, Rodez, Saint-Flour, Tarbes-Lourdes, Toulouse.

Provence-Méditerranée : néant.

Centre-Est : Annecy, Belley, Le Puy, Lyon.

Est : Dijon, Nancy, Verdun.

Deux régions seulement n'ont encore rien entrepris, les régions parisienne et méditerranéenne. On regrettera d'autant plus de voir Paris se désintéresser de son passé religieux que le diocèse avait déjà omis de mettre à jour son calendrier en 1961 et n'a jamais publié aucune traduction officielle de son Propre. Un prêtre parisien qui veut célébrer en français les fêtes du diocèse doit utiliser la traduction à l'usage des fidèles de l'ancien Propre, dont la dernière édition remonte à 1956.



De la célébration du dimanche et de la Nuit pascale à celle des saints de chaque Eglise nous avons suivi le cours de l'année liturgique renouvelée, en tâchant de déceler tout le positif de la réforme, mais sans négliger les ombres. Que le projet initial aboutisse parfois à des réalisations imprévues, c'est la loi de la vie. Il reste

à chaque communauté de se pénétrer de la vision du Mystère liturgique que le Concile a voulu nous transmettre pour que la célébration de la Pâque du Christ au long de l'année ravive la foi du peuple de Dieu et intensifie son amour dans l'espérance de la Gloire.

Pierre JOUNEL

187 p

VISAGE DE L'HOMME, VISAGE DE DIEU

182 p

PAR UN LONG CHEMIN VERS TOI

185 p

PRIÈRE VIVANTE

188 p

DE L'ÉCHARTIERE À LA TRINITÉ

180 p